

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté n°ARR2026-251
portant résiliation de l'autorisation de voirie n°ARR2026-199

RUE ANDRE FAUCHER

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°ARR2024-625 du 28 juin 2024 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

Considérant la demande en date du 11 mars 2026 par laquelle Monsieur DUHAUTPAS représentant de la société BVS IDF sise 102 ROUTE DE LIMOURS 78470 demande la résiliation de l'autorisation de voirie n°ARR2026-199, délivrée pour les éléments suivants :
- stationnement de véhicule de chantier (camion), du 1 au 3 RUE ANDRE FAUCHER
au motif suivant : intempéries,

ARRÊTE

Article 1 - L'autorisation d'occupation du domaine public n° ARR2026-199 est résiliée à la demande du bénéficiaire, BVS IDF , à compter du 11 mars 2026.

Article 2 - Responsabilité et remise en état - En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, le bénéficiaire est tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

13 MARS 2026

Fait à Dreux, le _____

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du
domaine public



Sébastien LEROUX

DIFFUSION :

- BVS IDF
- Hôtel de Police
- Police Nationale
- Police Municipale
- OPS SDIS
- Gendarmerie
- Agents de surveillance de la voie publique

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de

traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.